

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 1^{er} juin 2023
Délibération n°10

L'An deux mille vingt-trois le premier juin à 19h30, le Conseil Municipal
convoqué le vingt-six mai s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - JEANNE Virginie - MOUGIN Rémi - MOSSO Véronique - ALDEBERT Gérard - PRAT Christelle - GIRAUD Matthieu

Absents :

Procurations : FISCHER Maryline à MOREAU Gaëlle - GRANET Alice à COQUILLAT Catherine - ADISSON Frank à BARONNAT Bernard - VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi - VERNET Laurent à MOSSO Véronique

Monsieur KIRKYACHARIAN Luc a été nommé secrétaire.

**OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES (M 43) :
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Madame le maire rappelle que par délibération n°8 du 23 mars 2023, le conseil a approuvé la réalisation d'un amortissement de caducité par une correction des écritures comptables du bilan du budget annexe de la régie des remontées mécaniques, pour un montant total de 1 753 845.71 €.

Madame le maire rappelle par ailleurs que la délibération précitée prévoyait que cet amortissement de caducité ferait l'objet d'une décision modificative ultérieure sur le budget primitif 2023 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques.

A ce titre, madame le maire présente au conseil la décision modificative n°1 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques, portant sur les mouvements comptables suivants :

En sections d'exploitation et d'investissement

- Débit du compte 1068 - chapitre 040 « *Autres réserves* », pour un montant de 1 753 845.71 € ;
- Crédit du compte 778 - chapitre 042 « *Autres produits exceptionnels* », pour un montant de 1 753 845.71 € ;
- Débit du compte 6811 - chapitre 042, « *Dotations aux amortissements immobilisations incorporelles et corporelles* », pour un montant de 1 753 845.71 € ;
- Crédit du compte 28031 - chapitre 040 « *Amortissements des frais d'études* », pour un montant de 18 353.28 € ;
- Crédit du compte 28032 - chapitre 040 « *Amortissements des frais de recherche et de développement* », pour un montant de 1 113.69 € ;
- Crédit du compte 2805 - chapitre 040 « *Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques...* », pour un montant de 3 392.27 € ;
- Crédit du compte 28131 - chapitre 040 « *Bâtiments* », pour un montant de 3 300.00 € ;

- Crédit du compte 28135 - chapitre 040 « Installations générales, agencements, aménagement des constructions », pour un montant de 1 331 667.10 € ;
- Crédit du compte 28151 - chapitre 040 « Installations complexes spécialisées », pour un montant de 8 085.00 € ;
- Crédit du compte 28153 - chapitre 040 « Installations à caractère spécifique », pour un montant de 53 061.85 € ;
- Crédit du compte 28154 - chapitre 040 « Matériel industriel », pour un montant de 3 301.92 € ;
- Crédit du compte 28155 - chapitre 040 « Outillage industriel », pour un montant de 362.00 € ;
- Crédit du compte 28156 - chapitre 040 « Matériel de transport d'exploitation », pour un montant de 11 666.10 € ;
- Crédit du compte 28182 - chapitre 040 « Matériel de transport », pour un montant de 312 115.58 € ;
- Crédit du compte 28183 - chapitre 040 « Matériel de bureau et matériel informatique », pour un montant de 5 224.99 € ;
- Crédit du compte 28184 - chapitre 040 « Mobilier », pour un montant de 2 201.93 € ;

Le détail des immobilisations concernées par ces amortissements de caducité est présenté dans le tableau annexé à la présente, qui sera à la suite transmis aux services de la DDFIP.

Vu la délibération n°8 du 23 mars 2023 portant Régularisation des écritures comptables mises en réserves sur budget annexe de la régie des remontées mécaniques (M 43) ;

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

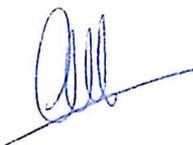
Vu l'article D.2342-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte** la décision modificative n°1 sur le budget annexe de la régie des remontées mécaniques M 43 ;
- **Autorise** madame le Maire à procéder au virement de crédits prévu par la présente décision modificative ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



Le secrétaire de séance
Monsieur KIRKYACHARIAN Luc

